



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement ;
- concession d'utilisation du domaine public maritime

présentées par la société Morbihan Hydro Energies, dont le siège social est situé 27 rue de Luscanen 56000 Vannes relatives au projet d'installation et d'exploitation de deux hydroliennes expérimentales dans le golfe du Morbihan, entre la pointe du Monténo à Arzon et l'île Longue à Larmor-Baden, seront soumises à enquête publique unique du mercredi 13 juillet 2022 à 9h00 au vendredi 12 août 2022 à 16h30 pendant une durée de 31 jours en mairies d'Arzon (siège de l'enquête) et de Larmor-Baden.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- le dossier produit par Terre Bleue Gaïa et EcoRivage Environnement marin

• volet autorisation environnementale :

- l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- le mémoire en réponse à l'avis du CGEDD

• volet concession d'utilisation du domaine public maritime :

- le projet de convention
- l'avis du préfet maritime de l'Atlantique
- les avis recueillis lors de l'instruction administrative
- l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies d'Arzon et de Larmor-Baden où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Thomas Archinard – société Morbihan Hydro Energies - 27 rue de Luscanen, 56000 Vannes – tél : 02 98 10 12 35.

Monsieur Bernard Boulic, responsable de bureau d'études en construction en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- mercredi 13 juillet 2022 de 9h à 12h - mairie d'Arzon
- mardi 19 juillet 2022 de 9h à 12h - mairie de Larmor-Baden
- lundi 25 juillet 2022 de 14h à 17h – mairie d'Arzon
- samedi 6 août 2022 de 9h à 12h – mairie de Larmor-Baden
- vendredi 12 août 2022 de 14h à 16h30 mairie d'Arzon

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies d'Arzon et de Larmor-Baden ou les adresser par correspondance en mairie d'Arzon - 19 rue de la Poste - 56640 Arzon ou par courriel à l'adresse suivante : hydroliennes-golfe-du-morbihan@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydroliennes-golfe-du-morbihan>.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairies d'Arzon et de Larmor-Baden du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur :

- la demande d'autorisation environnementale. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. A l'issue de la procédure, il pourra approuver la convention de concession par arrêté.